PRÉFET
DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 10 - AOÛT 2022

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022

DDETSPP
-SPSE
DGPN
-DDSP 11
MINISTERE des ARMEES
-DTIE/SDAIEDD-BIC

SOMMAIRE

DDETSPP
SPSE

Récépissés de déclaration d'un organisme de services à la personne du 17 août 2022 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail :

- N° SAP 432153013 - M. Christian FOURCADE, entrepreneur individuel, à VERZEILLE…….1
- N° SAP 913137675 - M. Jeremy GASTOUT en qualité de Homme toutes mains, pour l'organisme JeremService11 à CARCASSONNE……..3
- N° SAP 913667770 - Mme Marie DI VITTORIO, entrepreneur individuel, pour l'organisme Tou'Temps Liens à ORNAISONS……5
- N° SAP 917663387 - Mme Jennifer BENNACER, présidente de l'organisme SAS JENNI SERVICES à CARCASSONNE……...7

DGPN
DDSP 11

Arrêté de subdélégation de signature du 18 août 2022 pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire) :

CSP de CARCASSONNE
- M. Gilles ARRIEUDEBAT, commandant de police, adjoint du chef de CSP de CARCASSONNE
- M. Marc ABADIE, commandant de police, chef du service de voie publique de la CSP de CARCASSONNE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ARRIEUDEBAT

CSP de NARBONNE
- M. Michel MOURET, commandant de police, adjoint du chef de CSP de NARBONNE
- Mme Nathalie SALETTE-BOUDET, cheffe du service de voie publique, en cas d'empêchement de M. MOURET……..9

MINISTÈRE des ARMÉES
D.T.I.E./SDAIEDD-BIC

Arrêté du 3 août 2022 portant modification de certaines prescriptions applicables à une installation de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs soumise à déclaration, et exploitée par le chef de corps du 3eme régiment de parachutistes d'infanterie de marine sur le territoire de la commune de CARCASSONNE (Aude)……...11

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 432153013 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aude le 20 juillet 2022 par Monsieur Christian Fourcade en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Fourcade Christian dont l'établissement principal est situé App 5, 7 rue des tisserands 11250 VERZEILLE et enregistré sous le N° SAP432153013 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 17 août 2022

Pour la directrice de la DDETSPP11
et par délégation
La Cheffe de service Politiques Sociales et Emploi

Monique VIDAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Sous-Direction des Services Marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce rejet (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 913137675 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aude le 22 juillet 2022 par Monsieur Jeremy Gastout en qualité de Homme toutes main, pour l'organisme JeremService11 dont l'établissement principal est situé 10 rue des alouettes 11000 CARCASSONNE et enregistré sous le N° SAP913137675 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 17 août 2022

Pour la directrice de la DDETSPP11
et par délégation
La Cheffe de service Politiques Sociales et Emploi

Monique VIDAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Sous-Direction des Services Marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce rejet (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP913667770 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aude le 7 juillet 2022 par Madame Marie Di Vittorio en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Tou' Temps Liens dont l'établissement principal est situé 23 B Avenue Saint Marc 11200 ORNAISONS et enregistré sous le N° SAP 913667770 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 17 août 2022

Pour la directrice de la DDETSPP11
et par délégation
La Cheffe de service Politiques Sociales et Emploi

Monique VIDAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Sous-Direction des Services Marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce rejet (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 917663387 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aude le 25 juillet 2022 par Madame Jennifer Bennacer en qualité de présidente, pour l'organisme SAS JENNI SERVICES dont l'établissement principal est situé 12 rue Jean Monnet 11000 CARCASSONNE et enregistré sous le N° SAP917663387 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 17 août 2022

Pour la directrice de la DDETSPP11
et par délégation
La Cheffe de service Politiques Sociales et Emploi

Monique VIDAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Sous-Direction des Services Marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce rejet (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POLICE NATIONALE
SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE L'AUDE

Subdélégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)

Le commissaire général,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 du ministre d'État, ministre de l'Intérieur nommant M. Laurent COINDREAU directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-045 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route et notamment son article 1 donnant, en zone police, délégation permanente de signature à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, subdélégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire aux agents suivants de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude :

- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne : à M. Gilles ARRIEUDEBAT, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc ABADIE, commandant de police, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de Narbonne: à M. Michel MOURET, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie SALETTE-BOUDET, cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne.

ARTICLE 2 :
Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et l'adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne, l'adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, le chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, la cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 18 août 2022

Le commissaire général,

Laurent COINDREAU

MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant modification de certaines des prescriptions applicables à une installation de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs soumise à déclaration, et exploitée par le chef de corps du 3ème régiment de parachutistes d'infanterie de marine sur le territoire de la commune de Carcassonne (Aude).

Le ministre des Armées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-10, R. 512-52 et R. 517-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et notamment la rubrique 2930-1-b ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930, relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie ;

Vu le récépissé de déclaration le 14 novembre 2007 concernant l'exploitation d'une ICPE sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique sur le site de la ZT de Romieu (commune de Carcassonne) par le chef de corps du 3ème régiment de parachutistes d'infanterie de marine ;

Vu la note n° 0001D20017957/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BE2D du 25 septembre 2020 relative au calcul des surfaces pour les ateliers relevant de la rubrique n° 2930 de la nomenclature des ICPE ;

Vu le formulaire de déclaration de modification d'une installation relevant de la rubrique 2930-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 4 janvier 2022, et la demande d'aménagement de certaines prescriptions applicables à l'installation ICPE n° 2930 sur la zone technique de Romieu - Carcassonne;

Vu le rapport référencé n° 22-6014 du 7 mars 2022 de l'inspection des installations classées du Ministère des Armées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 22 février 2022 à la connaissance du pétitionnaire, et l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet ;

Considérant que le chef de corps du 3ème régiment de parachutistes d'infanterie de marine exploite une ICPE sous la rubrique 2930 (régime de la déclaration avec contrôle périodique) sur le site de la ZT de Romieu (bâtiment n° 20 d'une surface de 3 188 m^2) ;

Considérant que l'intégralité des surfaces relevant de la rubrique n° 2930 n'avait pas initialement été prise en compte ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté susvisé, il est possible d'adapter par arrêté les dispositions contenues dans ses annexes, conformément aux dispositions contenues dans les articles R. 512-52 et L. 512-10 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en cas d'incendie de l'installation, les zones d'effets thermiques restent contenues sur le site militaire et ne génèrent pas d'effet domino sur les autres installations du site ;

Considérant que les mesures compensatoires mises en œuvre par l'exploitant sont suffisantes pour maîtriser le risque d'incendie et pour préserver les intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées du Ministère des Armées ;

Arrête :

Article 1 : Objet du présent arrêté

Le chef de corps du 3ème régiment de parachutistes d'infanterie de marine peut exploiter l'installation de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur de la zone technique de Romieu, située sur le territoire de la commune de Carcassonne, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Nature de l'installation

L'installation concernée par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et objet du présent arrêté est la suivante :

Rubrique ICPE	Activités et substances	Installation	Critère de classement	Régime
2930-1-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m².	Installation composée des bâtiments suivants : - bât. 020 (1 480 m²) ; - bât. 021 (581 m²) ; - bât. 022 (456 m²) ; - bât. 023 (120 m²) ; - aire d'expertise RDC (100 m²).	Surface de 2 737 m²	DC
A : Autorisation – E : Enregistrement – D : déclaration – NC : non classée – C : soumis au contrôle périodique prévu à l'article L. 512-11 du code de l'environnement				

Article 3 : Prescriptions techniques applicables

3.1. Arrêté de prescriptions générales

L'arrêté du 4 juin 2004 susvisé s'applique à l'installation classée soumise au régime de la déclaration, objet du présent arrêté, excepté l'article 4.2 « Moyens de secours contre l'incendie » (Annexe I), dont les dispositions sont aménagées comme suit :

L'alinéa :

« Les locaux abritant des produits combustibles ou inflammables, notamment les lieux de stockage, de chargement, de déchargement et de mise en œuvre des produits contenant des solvants tels que des peintures, sont en outre dotés :

- d'un système de détection automatique incendie ;

- de robinets d'incendie armés. »

est remplacé par le suivant :

« Les locaux abritant des produits combustibles ou inflammables, notamment les lieux de stockage, de chargement, de déchargement et de mise en œuvre des produits contenant des solvants tels que des peintures, sont en outre dotés d'un système de détection automatique incendie. »

3.2. Moyens de secours contre l'incendie concernant les locaux abritant des produits combustibles ou inflammables

Les locaux n^{os} 21 et 23 du bâtiment 021, destinés au stockage de produits combustibles, sont conçus et exploités en intégrant les dispositions suivantes :

- mise en place d'un extincteur additionnel à poudre ABC de 50 kg sur roues entre les deux locaux 21 et 23 ;
- renforcement de la signalétique de prévention du risque incendie.

Article 4 : Surveillance - sanction - exécution

4.1. Surveillance

Une copie du présent arrêté devra être tenue à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

4.2. Sanctions

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 5 : Publicité – délai et voies de recours - exécution

5.1. Publicité

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté de prescriptions particulières est transmise au préfet de l'Aude pour communication au maire de Carcassonne.

5.2. Délai et voies de recours

En application des dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot - 34063 Montpellier :

- 1° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- 2° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du ministre des Armées dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

5.3. Exécution

La directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement du Ministère des Armées et le chef de l'inspection des installations classées relevant du Ministère des Armées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 août 2022

Pour le ministre des Armées et par délégation,

L'adjointe au sous-directeur
de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable

Marie-Laurence TEIL